

DEPARTEMENT de la MANCHE
ARRONDISSEMENT de COUTANCES
CANTON d'AGON COUTAINVILLE
COMMUNE de GOUVILLE SUR MER

ARRÊTE du MAIRE

Le Maire de la Commune de GOUVILLE SUR MER,

VU le code de la route, et notamment les articles R.44 et R.225,
VU les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du Code des Communes,
VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967, relatifs à la circulation routière,
VU les travaux qui seront entrepris par la commune de Gouville sur mer concernant le curage et la pose de buses rue de la Vincenterie

ARRÊTE

Article 1er : En raison des travaux entrepris par la commune, la rue de la Vincenterie sera fermée à la circulation et réouverte le soir à compter du mercredi 14 juin 2023 pour une durée de 3 jours. Une déviation sera mise en place rue du Nord et rue du 28 juillet 1944. Des panneaux de signalisation seront mis en place par la commune.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 3 : La mairie, les services de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gouville sur mer, le 14 juin 2023

Le Maire,
F. LEGRAS



Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
- CODIS
- ATD – Centre Manche
- Nomad